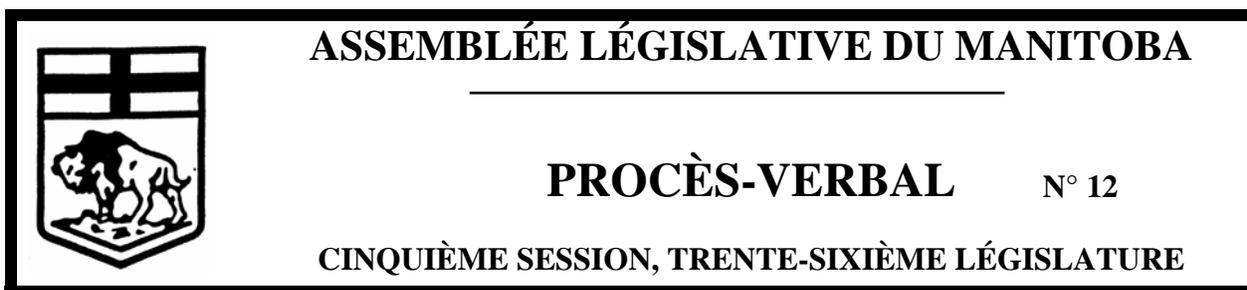


Le mercredi 21 avril 1999



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* MCCRAE dépose :

le rapport annuel du Conseil de l'enseignement postsecondaire pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 62)

le rapport annuel de l'Université de Brandon pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 63)

le rapport annuel de l'Université du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 64)

le rapport annuel de la Commission des finances des écoles publiques pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1998;

(document parlementaire n° 65)

le rapport annuel de l'Université de Winnipeg pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 66)

le rapport annuel du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 67)

M. le *ministre* CUMMINGS dépose :

le rapport annuel du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 68)

Le mercredi 21 avril 1999

le rapport annuel du Fonds des innovations de développement durable pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 69)

le rapport annuel de la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 70)

les états financiers de Venture Manitoba Tours Inc. pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 71)

le rapport annuel de la Pineland Forest Nursery pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 72)

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M^{me} DRIEDGER (Charleswood) ainsi que MM. MACKINTOSH, FAURSCHOU, LATHLIN et REID font des déclarations de députés.

Le Comité plénier examine le projet de loi n° 2 – *Loi modifiant la Loi sur les circonscriptions électorales/The Electoral Divisions Amendment Act* – et en fait rapport sans amendement.

M. le *premier ministre* FILMON propose :

QUE le projet de loi n° 17 – *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *premier ministre* FILMON, de M^{me} BARRETT et de M. LAMOUREUX, M. ASHTON prend la parole.

Au cours du débat, M. KOWALSKI invoque le *Règlement* au sujet de certains commentaires que le député de Thompson aurait faits à l'endroit du député d'Inkster.

Le mercredi 21 avril 1999

Après l'intervention de M. ASHTON sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Le débat se poursuit.

M. ASHTON termine son intervention.

Après l'intervention de M. SALE, M. KOWALSKI prend la parole jusqu'à 17 heures et conserve le droit de parole pour reprise du débat.

M. EVANS (Entre-les-Lacs) présente la proposition suivante :

Proposition n° 3 : Accès aux services de santé

Attendu :

que les cinq principes qui sous-tendent le régime d'assurance-maladie sont l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité, la transférabilité et la gestion publique;

que de plus en plus souvent les résidents du Manitoba n'ont pas accès aux services de santé au moment et à l'endroit où ils en ont besoin;

que la pénurie chronique de lits d'hôpitaux à Winnipeg, plus particulièrement dans les centres de soins tertiaires, a des conséquences négatives graves partout dans la province;

qu'à la suite d'un incident à l'occasion duquel un homme ayant subi de graves blessures par balles n'a pas pu être admis au Centre des sciences de la santé, l'Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs a écrit au vice-président des services cliniques de l'Office des hôpitaux de Winnipeg afin d'exprimer ses préoccupations au sujet de l'accès rapide aux soins médicaux;

que l'Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs a demandé « What do you suggest we do when H.S.C. refuses to take the trauma patient, either because their O.R.'s are full, or because they have "no surgical beds". »;

que la lettre de l'Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs se poursuivait ainsi : « What we in rural Manitoba find upsetting is the second-class treatment our patients receive from Winnipeg Hospitals. If our patient had shot himself in Winnipeg, he surely would have been treated at H.S.C. »;

que des malades qui auraient dû être admis dans les hôpitaux de Winnipeg afin de suivre des traitements ou de subir des chirurgies n'ont pas pu être transférés en raison du manque de lits;

que le gouvernement provincial s'attaque aux principes qui sous-tendent le régime d'assurance-maladie en ne prenant pas les mesures voulues pour qu'il y ait suffisamment de lits d'hôpitaux pour permettre l'admission des Manitobaines et des Manitobains gravement malades ou blessés,

Le mercredi 21 avril 1999

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à prendre des mesures immédiates pour que l'ensemble des Manitobaines et des Manitobains aient accès à des services de santé de qualité lorsqu'ils en ont besoin, peu importe l'endroit où ils demeurent.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. EVANS (Entre-les-Lacs), de M^{me} DRIEDGER (Charleswood) ainsi que de MM. LAURENDEAU et CHOMIAK, M. le *ministre* PRAZNIK prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise Dacquay